République Française
Département Indre et Loire
Canton de Château-Renault

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 25/07/2025

ARRETE N° 2025-23
réglementant la circulation dans le cadre de travaux pour curage des fossés,
rue de Nadaillac – 37110 LA FERRIERE
à compter du 4 août 2025, pour 5 jours calendaires

Le Maire de la Commune de LA FERRIERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de Monsieur BRETON, représentant la société VALLIS – Lavau – 41800 SAINT MARTIN DES BOIS, dans le cadre de travaux de curage des fossés rue de Nadaillac - 37110 LA FERRIERE à compter du 04/08/2025 pour 5 jours calendaires ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : **A compter du 04/08/2025, pour une durée maximale de 5 jours calendaires, en raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur la voie communale n°7 (rue de Nadaillac).**

Article 2 : Durant cette période, **la circulation sera interdite à tous véhicules, dans les 2 sens de circulation, à l'exception des véhicules de l'entreprise de travaux et des entreprises mandatées par elle et/ou la commune.**

Article 3 : **Une déviation sera mise en place** par l'entreprise de travaux, par la RD766, depuis la commune de Saint Laurent en Gâtines, et la RD47, direction La Ferrière.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue de Nadaillac. **Cette réglementation sera annoncée et signalée** conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, **par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux** qui reste responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion de ces travaux :

- **à l'entrée de la VC7, depuis la commune de Saint Laurent en Gâtines**
- **à l'angle de la rue de Nadaillac et de la rue du 11 novembre, dans le bourg de La Ferrière.**

Article 5: Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAU-RENAULT
- Monsieur BRETON, représentant la société VALLIS

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire,

et pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Incendie Secours d'Indre et Loire
- Madame le Maire de Saint Laurent en Gâtines

A La Ferrière, le 25/07/2025

Le Maire,

MAIRIE DE LA FERRIERE 37110

Marc LEPRINCE

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.